



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 décembre 2023 n° 23/141
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

**Objet : Signature de la consultation n°2023.25 relative à la
fourniture de repas en liaison froide pour les établissements
d'accueil de jeunes enfants**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

Considérant que l'analyse des quatre offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société API RESTAURATION comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le marché n°2023.25 relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec la société API RESTAURATION pour un montant de 225 563. 63 € HT.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER le marché n°2023.25 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de jeunes enfants avec la société API RESTAURATION, sise 384 rue du Général de Gaules à MONS EN BAROEUL (59370) pour un montant annuel de 225 563.63 € HT.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DM23-141-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que le marché prend effet à compter de la date de notification.
Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, deux fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de trois ans.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 61 ; Fonctions : 641, 650, 644, 647, 648 ; Nature : 611).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Houilles, Yvelines. The seal features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE HOUILLES' and '(Yvelines)'. A large, dark ink signature is written over the seal.

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DM23-141-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023